

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE RIPON

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
2019-02-339 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE DE CONSERVATION
(41-C) AUTOUR DU LAC RAYMOND**

Règlement numéro 2022-06-399

ATTENDU que la Municipalité de Ripon est régie par le *Code municipal du Québec* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le Conseil a adopté, lors de la refonte des règlements d'urbanisme en février 2019, le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* incluant, entre autres, le plan de zonage;

ATTENDU que le Conseil prévoit, au *Règlement numéro 2019-02-337 édictant le plan d'urbanisme 2019*, que la cible 3 est « un environnement sain », notamment par la « préservation d'environnement naturel »;

ATTENDU que le Conseil apprécie la grande valeur écologique du territoire autour du lac Raymond et son potentiel de connectivité avec les autres efforts de conservation dans les municipalités avoisinantes, notamment la réserve de biodiversité Mashkiki;

ATTENDU l'adoption simultanée du *Règlement numéro 2022-06-398 amendant le Règlement numéro 2019-02-337 édictant le plan d'urbanisme 2019* afin de modifier les affectations du sol pour créer une nouvelle zone de conservation (41-C) autour du Lac Raymond;

ATTENDU que le Conseil juge opportun également de moderniser ses outils et transposer le plan de zonage avec des coordonnées géospatiales dans un système d'information géographique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance extraordinaire du 13 juin 2022 par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp et qu'un projet de règlement a été dûment présenté à cette fin;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant son adoption, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Règlement 2022-06-399 (suite)

Et résolu que le Règlement numéro 2022-06-399 de la Municipalité de Ripon, ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La page 1 du plan de zonage (secteur rural) annexé au *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* est modifiée de façon à créer la zone 41-C à même la zone 22-V, ladite zone constituant un quadrilatère délimité par les coordonnées géospatiales suivantes :

45° 45' 2" N, 75° 12' 2" O
45° 45' 5" N, 75° 13' 6" O
45° 44' 8" N, 75° 12' 10" O
45° 44' 4" N, 75° 13' 17" O

le tout tel qu'il apparaît de la page 1 du plan de zonage (secteur rural) modifiée et annexée au présent règlement, comme annexe A, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille des normes de zonage du *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* est modifiée, dans la liste des zones, par l'ajout d'une colonne « 41-C » applicable à la zone ainsi créée et par l'ajout de l'usage suivant, permis dans cette zone :

- *Recherche et éducation en milieu naturel (CON1)*

le tout tel qu'il apparaît à la grille des normes de zonage modifiée annexée au présent règlement, comme annexe B, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le plan de zonage annexé au *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* est modernisé à l'aide d'un système d'information géographique, les limites des zones étant reproduites avec des coordonnées géospatiales afin d'obtenir un meilleur degré de précision. Ce faisant, les limites du plan de zonage sont corrigées afin de les rendre conformes, le tout tel qu'il apparaît au plan de zonage modernisé, annexé au présent règlement comme annexe C, pour en faire partie intégrante, étant entendu que ledit plan de zonage modernisé remplace le plan de zonage annexé au *Règlement de zonage 2019-02-339*.

Règlement 2022-06-399 (suite)


ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.



Maire



Directrice générale et greffière-trésorière

PROJET:
AVIS DE MOTION :
ADOPTÉ LE :
ENTRÉE EN VIGUEUR:

6 juin 2022 (2022-06-191)
13 juin 2022 (2022-06-213)
1^{er} août 2022 (2022-08-241)
22 septembre 2022



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 2022-06-399 modifiant le règlement de zonage 2019-02-339 de la municipalité de Ripon

Je, soussignée, Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, dépose et dit que le Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Papineau a approuvé, par la résolution numéro 2022-09-180, le règlement numéro 2022-06-399 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Ripon.

Et qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, j'atteste, en date de ce jour, que le susdit règlement, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, règlement numéro 159-2017, et aux dispositions de son document complémentaire.

En foi de quoi, je donne ce certificat de conformité à Papineauville, ce 22^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-deux.



Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière, directrice générale